ORDRE
PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC

Statut « NOUVEAU DIPLÔMÉ ANNÉE 2 »

Critères d'admissibilité

- Être inscrit au Tableau de l'Ordre comme « *Nouveau diplômé Année 1* » ;
- N'est pas admissible un candidat qui n'était pas membre « *Nouveau diplômé Année 1* ».

Cotisation

- 80 % de la cotisation régulière d'un membre « *Actif* ». À ce montant s'ajouteront les taxes, la contribution au financement de l'Office des professions du Québec (non taxable) et l'assurance responsabilité professionnelle (non taxable).

***** À sa troisième année, le membre *« Nouveau diplômé »* paiera la cotisation régulière et aura le statut « *Actif* ».**

Portée du statut

La portée du statut est la même que celle du membre « *Actif* ».

Changement de statut

Le changement du statut « *Nouveau diplômé Année 2* » à tout autre statut peut s'effectuer de la façon suivante :

- **En période d'inscription annuelle :** en modifiant le statut sur votre formulaire d'inscription annuelle.

- **En dehors de la période d'inscription annuelle :** informer la directrice générale et secrétaire de l'OPTMQ par l'entremise du formulaire « Changement de statut » disponible sur le site de l'Ordre, section devenir membre/changement de statut/formulaire de changement de statut. Remplir le formulaire en ligne et à soumettre à l'OPTMQ. *****Tout formulaire incomplet ne sera pas accepté.

  Toutefois, bien que la cotisation du nouveau statut puisse être inférieure à celle payée, il n'y aura aucun remboursement pour la différence de cotisation.